

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissements immobiliers et équipements pédagogiques</b>	<b>357</b>

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Education nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur
- VU** le Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation- ESRI, signé le 23 février 2015
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département du Maine-et-Loire, signée le 4 décembre 2015
- VU** l'avenant n° 1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017
- VU** l'avenant°1 à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du

20 avril 2018 approuvant la convention de fonds de concours entre l'Etat et la Région

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre l'Etat et la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention de fonds de concours entre la Région et le MESRI relative à l'opération de construction/réhabilitation des bâtiments E et F de l'ENSAM à Angers (CPER 2015-2020), présenté en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs